MINISTERE DES POSTES, DES TELECOMMUNICATIONS ET DES NOUVELLES TECHNOLOGIES DE LA COMMUNICATION

REPUBLIQUE DU CONGO Unité – Travail - Progrès

CABINET

DIRECTION DES NOUVELLES TECHNOLOGIES

DECISION N° 001 MPTNTC/CAB/DNT/10

Portant création du Groupe de travail Code à barres & EDI-RFID-Traçabilité

Le Directeur de Cabinet du Ministre des Postes, des Télécommunications et des Nouvelles Technologies de la Communication

Vu la constitution;

Vu le décret n°2009-468 du 24 décembre 2009 relatif aux attributions du ministre des postes, des télécommunications et des nouvelles technologies de la communication;

Vu le décret n° 2003-168 du 8 août 2003 portant attributions et organisation de la direction des nouvelles technologies;

Vu √e décret n°2009-335 du 15 septembre 2009 portant nomination des membres du gouvernement.

DECIDE:

Article 1^{er}: Il est crée un Groupe de travail dénommé Code à barres & EDI-RFID-Traçabilité, chargé de mettre en œuvre l'introduction des normes technologiques de code à barres, d'Echange de données Informatisé (EDI), de RFID et de traçabilité dans les transactions d'échanges commerciaux et financiers dans notre pays.

Article 2 : Le Groupe de travail à pour missions :

- De vulgariser les normes technologiques d'échanges basées sur le code à barres,
 l'Echange de Données Informatisé, la RFID et la traçabilité;
- De préparer la création de l'organisation dénommée GS1 Congo Brazzaville;
- D'adopter les normes technologiques d'échanges basées sur le code à barres, l'Echange de Données Informatisé, la RFID et la traçabilité;
- De proposer au gouvernement des textes juridiques et légaux en mesure de favoriser l'introduction et l'adoption de ces normes.

Article 3: Le Groupe de travail est sous la responsabilité de la Direction des Nouvelles Technologies. Un chef de projet est nommé en la personne de Mr Florent TOMA-DIA-TUNGA. Le chef de projet fera appel aux compétences de tout sachant provenant des administrations publiques, des organisations ou entreprises privées.

Article 4: Les fonds utiles pour le fonctionnement du Groupe de travail sont à rechercher auprès des institutions publiques et privées nationales et internationales. La Direction des Nouvelles Technologies est chargée de gérer ces fonds pour le compte du groupe de travail et la mise en œuvre des projets découlant des travaux.

Article 5 : La présente décision qui prend effet à compter de sa date de signature sera publiée partout où besoin sera./-



Ampliations:

PR.CAB	1
CPIB-MTACMM.CAB	1
CPE-Mini-Eco-Plan	1
CPS-Mini-Justice	1
CPSocio-Mini-Travail	1
Mini-Dev-Ind	1
Mini-Finances	1
Mini-Dev-Durable	1
Mini-Ens. Technique	1
Mini-Construction	1
Mini-Equipement	1
Mini-Agriculture	1
Mini-PME-Artisanat	1
Mini-Commerce	1
Mini-Pêche	1
Mini-Recherche	1
Mini-Energie	1
MPT-NTC	1
Mini-Hydrocarbures	1
Mini-Santé	1
ARPCE	1
DNT	1
DGPT	1
DGST	1
DGI	1
Conseil Eco-Social	1
Unicongo	1
ACONOR	1
Intéressé	1
Archives	5/34